

# Loi modifiant la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF) (11224)

K 1 18

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, du 22 janvier 2009,  
est modifiée comme suit :

### **Art. 8A Mesures et sanctions administratives (nouveau)**

Tout exploitant ou responsable d'un établissement soumis à la loi sur la  
restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987, est  
en outre soumis aux mesures et sanctions administratives prévues par cette  
dernière législation en cas d'infraction à la présente loi.

## **Art. 2 Modifications à une autre loi**

La loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du  
17 décembre 1987 (I 2 21), est modifiée comme suit :

### **Art. 69, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le département peut procéder à la fermeture, avec apposition de scellés,  
pour une durée maximale de 4 mois, de tout établissement dont l'exploitation  
perturbe ou menace gravement l'ordre public, notamment la sécurité, la  
santé, la moralité et la tranquillité publiques, ou, en dépit d'un avertissement,  
en cas de violation répétée des prescriptions.

## **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.